

PROMESSE DE VERSEMENT 2025 DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

COLLECTE DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE** :

- ▶ L'Urssaf est à présent l'interlocuteur unique des entreprises pour la déclaration et le paiement de ces contributions en DSN (Déclaration Sociale Nominative).
- ▶ Le solde de la taxe d'apprentissage sera déclaré et payé en exercice décalé en 2025.
- ▶ Les employeurs désigneront les établissements destinataires : retrouvez toutes les informations via la **plateforme de versement SOLTéA** :
<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public>



EN SAVOIR +
SUR LE SITE DE L'URSSAF*

BARÈME - HORS QUOTA – FORMATIONS INITIALES

Je souhaite verser la taxe d'apprentissage au profit de :

	N° UAI	Montant
Université de Toulon - (Service SOIE)	0830766G	▶

Vous avez la possibilité de flécher votre versement vers le SOIE (Service Orientation, Insertion, Entrepreneuriat).

Le Service Orientation, Insertion, Entrepreneuriat (SOIE) accompagne les étudiants dans leur parcours et leur réussite en proposant :

- ▶ **Orientation et projet professionnel** : enseignements, entretiens individuels, événements dédiés, informations sur Parcoursup.
- ▶ **Insertion professionnelle** : ateliers, conseils sur la recherche de stage et d'emploi, rencontres avec des professionnels, diffusion d'offres.
- ▶ **Réussite étudiante** : acquisition de compétences transversales, accompagnement en réorientation, soutien méthodologique et Parrainage d'accueil.

Le Pôle Étudiant, Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PÉPITE) soutient les étudiants entrepreneurs à travers :

- ▶ **Formations et sensibilisation** : workshops, DU2E.
- ▶ **Accompagnement personnalisé** : mentorat, valorisation des compétences.
- ▶ **Mise en réseau** : rencontres avec des professionnels, événements autour de la création d'entreprise

L'objectif : aider chaque étudiant à réussir son orientation, son insertion professionnelle ou son projet entrepreneurial.

Pour une meilleure traçabilité de votre paiement, nous vous remercions de nous retourner ce document :

- ▶ Par email : ta@univ-tln.fr

Votre entreprise ▶

Raison sociale : N° SIRET :

Adresse :

CP : Ville :

Coordonnées de la personne en charge de la taxe d'apprentissage dans votre établissement ▶

Prénom : Nom :

Fonction :

Téléphone : Email :

* <https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/contributions-de-formation-profe/la-taxe-dapprentissage-part-prin.html>

** Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage : si vous êtes un établissement en France ou l'outre mer (à l'exception du Bas Rhin, Haut Rhin et de la Moselle), vous devez déclarer annuellement le solde de la taxe d'apprentissage. Pour la masse salariale 2024, vous devez réaliser la déclaration sur la DSN d'avril 2025.